



Document tiré « promotion de la santé et prévention » - SPJ/ SSP/ SCAV 2010

Les maladies bénignes de l'enfance ne requièrent généralement pas de médicament. La plupart du temps, elles guérissent d'elles-mêmes avec un peu de temps et de repos.

Il y a cependant des cas où les médicaments sont nécessaires.

Il est à noter qu'aucun médicament ne peut être administré à un enfant sans autorisation signée de l'autorité parentale, que cela soit de l'homéopathie ou des médicaments "traditionnels". La structure a un document prévu à cet effet.

Chaque médicament doit impérativement comporter

- le nom de l'enfant (et non de son frère ou de sa sœur)
- la date (médicament récent)
- la posologie

Conservation et administration des médicaments

Il existe une multitude de médicaments et leur efficacité dépend d'un grand nombre de facteurs. Pour garantir une efficacité maximale, un médicament doit être :

- prescrit pour la présente maladie
- conservé dans des conditions adéquates conformément aux recommandations fournies par le fabricant
- mesuré avec précision car la posologie n'est pas déterminée au hasard
- donné à l'heure ou dans les délais recommandés
- administré selon les recommandations du médecin ou du pharmacien

Les médicaments doivent être identifiés clairement, entreposés dans un espace de rangement prévu à cet effet et gardés hors de la portée des enfants, c'est-à-dire à 1m50 du sol au moins.

Un casier dans le réfrigérateur est prévu pour les médicaments devant être gardés au frais.

Lorsque le traitement est terminé, les médicaments sont retournés aux parents.

Nom :

Prénom :

Nom du médicament :

Posologie :

Heures d'administration :

Médecin consulté :

0 = oui

0 = non

Nom du médecin :

Début du traitement :

Fin du traitement :

Conservation du médicament :

Date :

Signature du parent :

**Cette feuille doit être remplie et signée par les parents.
Le médicament ne sera accepté que dans son emballage d'origine et portant le nom de l'enfant.**

